

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

AFFICHE le : 03/04/2017

TRANSMIS le : 06/04/2017

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

OBJET :

**Arrêt de projet du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) et bilan de
la concertation**

**L'an deux mille dix sept
Le jeudi 30 mars à 20H45**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni Salle Maurice JOULOU en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Germain BUCHET, Maire.**

Présents : Mmes Viviane BERNIER, Marion BERSON-GEANT, Michèle CAQUIN, M. Héléne DAUPTAIN, Chantal DELGADO, Dominique GRIS, Fabienne GRU, Lucie LE PAGE
Mrs Xavier BELAIR, Jean-Michel DEBCZAK, David DUPUTEL, Thibault FERTE, Emmanuel FLINOIS (arrivé à 21h45), Xavier TERRADE, Joël VANDERSTIGEL, Frédéric VANCON, Richard ZADROS

Absents : M. Emmanuel PETIOT

Pouvoirs : Mme Djamila LASRI à M. Xavier BELAIR
Mme Marie-Hélène HOFFER à M. Thibault FERTE
M. Emmanuel FLINOIS à M. Jean-Michel DEBCZAK (jusqu'à 21h45)
M. Stéphane MOURET à M. Thibault FERTE

Secrétaire : Mme Fabienne GRU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU s'est déroulé, à quelle étape de la procédure il se situe.

Lors de sa réunion du 5 septembre 2013, le conseil municipal avait voté l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme. Cet arrêt a été annulé suite à l'avis défavorable du Préfet en date du 10 décembre 2013.

Un nouvel arrêt a été voté par le conseil municipal en réunion du 18 décembre 2015. Celui-ci a été annulé par délibération du 28 novembre 2016 suite aux réserves substantielles prononcées par le Préfet et reprises par le commissaire enquêteur dans son rapport sur l'enquête publique de juin 2016.

Monsieur Vanderstigel, conseiller municipal chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, présente les évolutions du projet de Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le bilan de concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme doit être tiré et, qu'en application de l'article L. 123-9 dudit code, ce projet de Plan Local d'Urbanisme doit être arrêté par le conseil municipal pour être soumis à l'avis des personnes publiques associées à son élaboration mentionnés à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer et voter pour clore la concertation et arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivant, L. 123-9, R. 123-18 et L. 300-2,

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 mai 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de l'élaboration,

VU le débat, effectué au sein du conseil municipal du 7 février 2013, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

VU la concertation menée tout au long de la procédure et notamment la réunion publique du 16 mai 2013,

VU la réunion avec les personnes publiques associées du 23 mai 2013,

VU la délibération N° 59/13 du conseil municipal du 5 septembre 2013 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme et clôturant le bilan de concertation,

VU l'avis de l'Etat du 10 décembre 2013 notifiant la nécessité d'un nouvel arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme après retrait de la délibération du 5 septembre 2013,

VU le deuxième débat, effectué au sein du conseil municipal du 18 septembre 2014 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

VU la demande d'examen au cas par cas transmise à l'Autorité environnementale le 23 mars 2015 conformément à l'article R. 121-14-1 du code de l'urbanisme,

VU la décision du Préfet, en date du 22 mai 2015, portant obligation de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la révision du POS valant élaboration du PLU,

VU la décision du Préfet, en date du 18 septembre 2015, dispensant, suite au recours de la commune, de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la réunion avec les Personnes Publiques Associées du 27 novembre 2015,

VU la délibération N° 125/15 du conseil municipal du 18 décembre 2015 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme et clôturant le bilan de concertation,

VU le retrait de cet arrêt par délibération du 28 novembre 2016 suite aux réserves substantielles prononcées par le Préfet et reprises par le commissaire enquêteur dans son rapport sur l'enquête publique de juin 2016.

VU le nouveau débat, effectué au sein du conseil municipal du 28 novembre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

VU la réunion avec les Personnes Publiques Associées du 24 janvier 2017,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, en date du 17 février 2017, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale

pour la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU les réunions publiques des 3 et 4 mars 2017,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment :

- Le rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement et documents graphiques,

Monsieur le Maire dresse le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Les éléments mis en œuvre pour la concertation ont été les suivants:

- Permanences en mairie,
- Registre des remarques et observations des habitants mis à disposition en mairie,
- Création de panneaux d'information exposés en mairie et divers lieux publics,
- Articles et informations sur l'élaboration du PLU insérés dans les gazettes municipales (n° 88 de mai 2010, n° 91 de mai 2011, n° 94 de mai 2012, n° 97 de mai 2013, n° 98 d'octobre 2013, n° 105 de mai 2016, n° 106 de novembre 2016),
- Réunions publiques organisées le 16 mai 2013 rassemblant plus de 500 personnes et les 3 et 4 mars 2017 réunissant 250 personnes,
- Réunions d'information complémentaires au personnel communal et aux représentants des associations,
- Diffusions de "Flash Info" en décembre 2014, septembre 2015, mai, juillet, septembre 2016 et février-mars 2017.

Conclusion de la concertation:

- Le registre a recueilli les remarques de 5 administrés,
- Le débat lors des réunions publiques a mis en avant le désir des wéziens de maintenir un cadre de vie en conservant "l'esprit village" et l'inquiétude des habitants de voir le village se densifier et accueillir des logements sociaux. Monsieur le Maire a souligné le fait qu'il existe un cadre réglementaire auquel la commune ne peut se soustraire; il a insisté sur sa volonté d'une parfaite intégration urbaine des nouveaux logements, notamment les logements aidés;

La concertation a permis une meilleure compréhension des contraintes législatives et réglementaire et une appropriation des orientations du Plan Local d'Urbanisme par les habitants.

Considérant que le projet sera adressé aux personnes publiques associées et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées,

Considérant que le projet fera l'objet d'une enquête publique,

**Monsieur le Maire procède au vote en deux étapes:
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité**

De clore la concertation qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 7 mai 2010,

2 votes contre : Mme Dauplain, M. Flinois

1 abstention : M. Debczak

D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

4 votes contre : M. Géant, M. Flinois, Mme Dauplain, M. Debczak

1 abstention : M. Duputel

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis, pour avis, aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnés à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme:

- Au Préfet du Val d'Oise, DDT
- Au président du Conseil Départemental du Val d'Oise
- Au Président du Conseil Régional d'Ile de France
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France
- Aux Présidents de la SNCF et du STIF
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Au Président de la Chambre d'Agriculture
- Au Président du Conseil départemental de l'Oise
- Aux maires des communes de Survilliers, Vémars, Fosses, Villeron, Plailly et Mortefontaine.

Précise que, suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique,

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Witz pendant un mois conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil municipal sera consultable en mairie.

Fait à SAINT-WITZ, le 04 avril 2017

Le Maire,

Germain BUCHET

